

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
31.03.2023*Publiée le 17.04.2023*

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 30
Titulaires 30
Suppléants 0
Pouvoirs 6
Votants 36
19h13 Arrivée titulaire +1
Votants 37

Quorum 20

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h13), Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gilbert GEMY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mme Florence GUERIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), MM. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Eric MARGERIE), Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Mme Sylvie SALLE (pouvoir à Coralie ARRUEGO) et M. Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Ann BAUGAS

Délibération n° 2023 / 59**Objet : FINANCES - Budget principal : taxes locales**

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, il convient de fixer les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que le produit attendu pour la taxe GEMAPI.

Sur proposition de la Commission Finances, conformément au Code Général des Impôts, il est proposé les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,43
Taxe sur le foncier bâti : 7,21
Taxe sur le foncier non bâti : 9,43

Mme de GIBON demande si le nombre de résidences secondaires est connu à l'échelle de la CDC.

M. le Président indique que le chiffre n'est pas connu, mais il doit être assez faible.

M. AMILCAR demande si les SCI couvrant de la location saisonnière sont comptabilisées dans les résidences secondaires.

Il est précisé qu'en cas de location commerciale, cela ne rentre pas dans la catégorie des résidences secondaires.

Considérant que l'ensemble des charges liées à la GEMAPI devraient être stables en 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de voter les taux de taxes au niveau suivant :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,43

Taxe sur le foncier bâti : 7,21

Taxe sur le foncier non bâti : 9,43

↳ Décide de fixer le produit attendu en 2023 pour la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 35 000 €.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Ann BAUGAS

A. Baugas



Pour le Président,
et par délégation,
Le Vice-président,
Patrice Martin